

TERMES DE REFERENCE

**POUR LA SELECTION ET L'EMPLOI D'UN CONSULTANT APPELE A
PROMOUVOIR LES GARANTIES DU FONDS DE GARANTIE DU
FINANCEMENT DES EXPORTATIONS AVANT EXPEDITION**

1. CADRE GENERAL :

Dans le cadre de l'exécution du 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III) et conformément aux dispositions de l'accord de prêt n° 8398 signé entre le Gouvernement Tunisien et la Banque Mondiale en date du 19 Août 2014, la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE), gestionnaire du Fonds de Garantie du Financement des Exportations Avant Expédition FGFEAE, également appelé « Dhamen Finance » pour le compte du Ministère des Finances, se propose de faire appel à un consultant en vue de lui confier la mission décrite dans l'article 3 des présents termes de référence.

2. CONTEXTE DE LA MISSION :

2.1 Présentation succincte du FGFEAE :

Le FGFEAE est une composante du PDE III ayant pour but d'encourager et d'inciter les institutions financières à assurer un préfinancement export aux PME et aux nouveaux exportateurs en possession de contrats d'exportation valables et ayant de bonnes perspectives de succès.

La garantie qu'offre le FGFEAE vise à faciliter l'accès des entreprises exportatrices aux crédits de préfinancement. Cette garantie couvre les banques contre le risque de non remboursement par les exportateurs des crédits de préfinancement assurés.

2.2 Cadre légal du FGFEAE :

Le FGFEAE a été créé, dans le cadre du 1^{er} Projet de Développement des Exportations (PDE I) par la loi n° 99-95 du 06 décembre 1999. Ce cadre légal a servi de support juridique pour la reconduction du mécanisme de la garantie de préfinancement export dans le cadre du 2^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE II) et a servi également de cadre de référence pour le 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III) jusqu'à la date de promulgation de la loi N° 2019-36 du 16 avril 2019 amendant la loi 99-95 du 06 décembre 1999 et portant sur la révision du champs d'action relatif à la couverture des crédits garantis par le FGFEAE dont le mode de gouvernance est régi par un nouveau décret d'application.

2.3 Mécanisme du FGFEAE :

La garantie FGFEAE est matérialisée par des conditions générales d'assurance, un certificat de garantie, et des annexes déclaratives remplies par les banques et les exportateurs bénéficiaires des crédits de préfinancement assurés.

La COTUNACE en tant qu'agence d'exécution du FGFEAE émet un titre de garantie au profit d'une banque signataire d'une convention de garantie avec le Fonds et accordant un préfinancement à l'export au bénéfice d'une entreprise exportatrice directe ou indirecte en possession d'une commande payable par L/C documentaire confirmée par une Banque en Tunisie ou couverte par un contrat d'Assurance Multirisques à l'Exportation qui garantit le risque de non paiement acheteur et le risque d'interruption de marché.

Le titre de garantie stipule que le FGFEAE rembourse à la banque le crédit de préfinancement à l'exportation à hauteur de la quotité garantie fixée dans le certificat de garantie au cas où l'exportateur ne rembourse pas le prêt ou la caution garantie.

2.4 Agence de FGFEAE :

La COTUNACE est l'Agence d'exécution du FGFEAE en vertu d'une convention de gestion signée entre elle et le Ministère des Finances.

3. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION :

3.1 Objet de la mission :

La COTUNACE se propose de recourir à temps plein ou partiel à un consultant expérimenté en vue de promouvoir les garanties du fonds auprès des organismes financiers. Le consultant sera chargé notamment de dynamiser et développer quantitativement et qualitativement l'activité du fonds à travers l'accroissement du volume de transactions avec les banques, la négociation des conventions cadres, le suivi du marché, le développement de nouveaux produits et l'évaluation rationnelle des risques. La mission du consultant devra se traduire alors par une augmentation du nombre d'entreprises exportatrices bénéficiaires qui seraient éligibles au Fonds et du chiffre d'affaires additionnel à l'export et ce, en vue de la réalisation des objectifs tels que fixés dans le PDE III (Voir Annexe I).

3.2 Mission :

La gestion du Fonds est assurée par une unité de gestion qui sera dirigée par le consultant objet des termes de références. L'équipe est elle-même supervisée par le PDG de la COTUNACE. Le Consultant travaillera en bonne entente et coopération avec les cadres de la Cotunace qui leur apporteront leur soutien autant que nécessaire. Le Consultant sera en charge d'effectuer, notamment, les actions suivantes :

- Assurer la gestion opérationnelle du fonds en collaboration avec les intervenants concernés, et être responsable de ses résultats.
- Elaborer et assurer le suivi d'un Plan Financier et Opérationnel glissant pluriannuel, reflétant les objectifs fixés pour le fonds dans le cadre du PDE III.
- Proposer une déclinaison du plan d'action focalisée sur les établissements financiers en conformité avec la stratégie de développement contenue dans le Business Plan, et bénéficiant de sa connaissance particulière du secteur financier ;
- Assurer un suivi du marché (les organismes financiers partenaires) basé sur une bonne connaissance et évaluation du risque
- Assurer une évaluation préalable concernant la performance des entreprises exportatrices et assurer un suivi permanent des opérations dès la demande de garantie jusqu'au remboursement du crédit de préfinancement et s'il y a lieu entreprendre les actions correctives nécessaires.
- Présenter et commercialiser les garanties du fonds et les garanties rattachées auprès des organismes financiers et des entreprises exportatrices, en capitalisant sur sa connaissance particulière des besoins de ces organismes et de leurs contraintes
- Contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité du fonds par l'établissement de rapports périodiques (mensuel, trimestriel et annuel) ;
- S'engager à être disponible et assurer les missions susmentionnées, suivant le programme de travail co-défini avec la direction de la Cotunace

4. PROFIL DE CONSULTANT RECHERCHE :

Le consultant doit être titulaire au moins d'une licence (bac + 3) en gestion financière ou autre diplôme ayant un lien avec le domaine d'intervention. Le

consultant doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de 10 ans dont 5 ans de pratique bancaire et/ou financière et justifier des compétences suivantes :

- Bonne expérience pratique dans le domaine des produits et techniques bancaires relatifs au financement des entreprises. Notamment Celles relatives au financement des exportations
- Expérience dans l'évaluation de la situation financière et la solvabilité de l'entreprise
- Bonne connaissance du tissu industriel tunisien, et être suffisamment informé de la politique du pays en matière de promotion de l'exportation ; Ces connaissances devraient être acquises à travers une expérience de travail et/ou une spécialisation académique liées à ce tissu.
- Expérience et/ou connaissance académique liée aux pratiques du commerce (national et international).
- Aptitude commerciale, aptitude au développement d'activité, démontrée par des expériences professionnelles similaires et durant l'entretien.
- Capacité d'analyse, esprit rigoureux démontré par des expériences professionnelles qui nécessitent ces qualités

5. METHODOLOGIE DE SELECTION DE CONSULTANTS :

La sélection et l'emploi du consultant suivra les procédures décrites dans les directives de la Banque Mondiale relatives à la sélection et emploi des Consultants Individuels (CI : Chapitre V «Sélection de Consultants Individuels»).

La commission d'évaluation établira une liste des consultants ayant répondu à la demande de Manifestation d'Intérêt en fonction de leurs qualifications au regard de la nature de la mission et invitera le candidat le plus qualifié à soumettre une offre technique et financière qui sera négociée avec la COTUNACE (voir critères d'évaluation en annexe II).

6. DUREE DE LA MISSION :

La durée de la mission est d'une année, renouvelable tous les 12 mois jusqu'à la fin du projet, sachant que le consultant sera soumis au contrat de services de consultant rémunérées au temps passé, travaillera selon une charge de travail à définir conjointement avec le consultant senior

Cette mission sera contractée selon une procédure négociée concurrentielle.

7- ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidats s'engagent à remettre à la COTUNACE tout document qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à la COTUNACE par porteur, contre décharge du Bureau d'Ordre Central, ou courrier postal recommandé ou par rapide poste au plus tard le **10 Février 2020**.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la COTUNACE, par écrit, selon l'un des deux modes suivants :

Fax : 71.909.439

E-mail : mariam.taghouti@cotunace.com.tn

Le dossier de candidature doit parvenir à la COTUNACE sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge à l'adresse suivante :

COTUNACE

14 ,rue Borjine (ex.8006)

1073 Montplaisir-Tunis

L'enveloppe extérieure, libellée au nom du PDG de la COTUNACE, doit porter la mention apparente suivante :

A ne pas ouvrir

Appel à candidatures

Désignation d'un Consultant pour

**Le fonds de garantie du Financement des Exportations Avant Expédition
« FGFEAE »**

Annexe I

Les objectifs fixés dans le PDE III

Année	N 2020	N+1 2021	N+2 2022
Prêts annuels accordés aux entreprises bénéficiaires de la garantie (Million de DT)	150	170	200

Annexe II

CRITERES D'EVALUATION

La COTUNACE évaluera les candidatures en deux phases :

I. Evaluation sur CV :

- 1/ Diplôme(s) et Formation 30 points ;
- 2/ Parcours Professionnel :.....70 points.

II. Evaluation sur la base de l'entretien

Après un classement sur la base du CV, les candidats ayant obtenu un score minimal de 70 points/100 points seront invités pour des entretiens directs.

L'entretien permettra d'effectuer une évaluation sur la base des critères relatifs aux softskills nécessaires pour cette mission et d'établir une appréciation générale des candidats.

Seul le candidat le mieux qualifié sera invité pour une négociation du contrat selon les procédures de la Banque Mondiale.